



Succession compliquee concernant une maison

Par **GIGON desire**, le **09/09/2018** à **13:00**

bonjour , mon beau pere est decede en decembre 2017 , etant divorcé depuis 1993 , il n'a pas fait de testament , il etait proprietaire de sa maison (cette maison avait ete saisie en 1992 et suite au divorce , il a negocie avec sa banque pour la garder). donc , suite à son deces , le notaire avait dans un premier temps assuré que cette maison revenait a ses 5 enfants , puis dernièrement , a annoncé que ma belle mere pourrait pretendre à la moitie de la maison . qu'en est-il , sachant qu'en 1992 la liquidation des biens matrimoniaux a ete prononcee . Si elle peut effectivement y pretendre , les enfants peuvent-ils faire valoir qu'elle n'a rien payé depuis 1992 (pret , impots et taxes) merci de m'eclairer sur cette situation quelque peu ubuesque , sachant qu'aucun des enfants ne souhaite que leur mere touche quoi que ce soit sur cette maison
merci d'avance pour vos reponses .

Par **Visiteur**, le **09/09/2018** à **19:26**

Bonjour

Ce n'est pas une banque qui peut modifier un acte de propriété. Je pense donc que la négociation était financière pour dettes.

Il vous manque des éléments. Quel régime matrimonial régissait le couple Père-Belle mère, comment s'est effectué le partage lors du divorce ?